

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

N° 2025 - D - 054

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONTRAT DE BAIL CIVIL AVEC LA SARL PEGI POUR
L'OCCUPATION DE LA MAISON SITUEE BOIS DE
COURTIS SUR LA COMMUNE DE DIRAC
AVENANT N°3**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°177 du 04 juillet 2023, portant approbation du bail civil avec la SARL PEGI pour l'occupation de la maison de l'ex ASLH dans les bois de Courtis sur la commune de Dirac,

Vu la décision n°353 du 24 novembre 2023, portant approbation de l'avenant n°1 au bail civil avec la SARL PEGI pour la prolongation de l'occupation de la maison de l'ex ASLH dans les bois de Courtis sur la commune de Dirac jusqu'au 30 novembre 2024.

Vu la décision n°343 en date du 22 octobre 2024, portant approbation de l'avenant n°2 au bail civil avec la SARL PEGI pour la prolongation de l'occupation de la maison de l'ex ASLH dans les bois de Courtis sur la commune de Dirac jusqu'au 31 janvier 2025.

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°3 au contrat de bail civil avec la Sarl PEGI dont le siège social est domicilié Le Got 16410 Dirac pour l'occupation de la maison de l'ex ASLH dans les bois de Courtis sur la commune de Dirac.

Article 2 - Le droit d'occupation est prolongé pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 28 février 2025.

Article 3 - La recette est inscrite au budget principal article 752 - 3311.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 11 MARS 2025

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture
Le : 11 MARS 2025
Affiché ou notifié
Le : 11 MARS 2025



BOIS DES COURTIS COMMUNE DE DIRAC
AVENANT N°3

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dont le siège social est situé au 25 boulevard Besson Bey 16000 Angoulême, représentée par son Président, ou son représentant dûment habilité,

Ci-après dénommée "le bailleur", d'une part,

Et

La SARL PEGI dont le siège sociale est situé Le Got 16410 Dirac, inscrite au RCS d'Angoulême sous le numéro SIRET 511 502 098 00011 représentée par Ivan Gotfredsen,

Ci-après dénommée "le preneur" d'autre part,

Un bail civil a été signé avec la SARL PEGI en date du 06 juin 2023 pour occuper la maison située sur la commune de Dirac dans les bois de Courtis sur la parcelle cadastrée B 1813, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juin 2023.

Un avenant n°1 a prolongé le bail civil jusqu'au 30 novembre 2024.

Un avenant n°2 a prolongé le bail civil jusqu'au 31 janvier 2025.

La SARL PEGI souhaite prolonger l'occupation jusqu'au 28 février 2025.

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT

Le bail civil est prolongé pour une durée supplémentaire d'un mois, soit jusqu'au 28 février 2025.

Tous les autres articles du bail original restent inchangés et applicables.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Angoulême, le

*Pour le preneur
La SARL PEGI*

*Pour GrandAngoulême
P/le Président, le Vice-Président,*


Gérard DEZIER

